

M2 stage professionnalisant
**Mentions « Psychologie : psychopathologie clinique
psychanalytique » ou « Psychologie Sociale du Travail et des
Organisations »**

Année universitaire 2021-2022

Mention « Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique »

Pour cette mention, le dispositif « stage professionnalisant » concerne les étudiants qui ont validé un M2 parcours « Approches cliniques et modélisations des psychopathologies » ou « Formation-recherche à partir des pratiques ». Il permet d'obtenir le **titre de psychologue**. Ce dispositif est géré par le parcours à finalité professionnelle « Psychologie et psychopathologie cliniques ».

Le stage professionnalisant doit être effectué **au plus tard dans l'année qui suit la validation du M2** (la soutenance doit donc avoir lieu au plus tard en septembre 2022). Il peut éventuellement commencer pendant l'année du M2 à vocation recherche (ce qui n'est pas conseillé), mais ne pourra être soutenu qu'après validation du M2.

Le stage est proposé par l'étudiant et doit être agréé par l'équipe pédagogique du parcours professionnel.

Les conditions pour l'agrément et la réalisation d'un stage professionnalisant sont **les mêmes que pour les stages du parcours professionnel « Psychologie et psychopathologie cliniques »**.

La procédure

L'étudiant doit faire une demande au responsable du parcours professionnel – **au plus tard le 31 octobre 2021** – et fournir deux documents :

- une promesse de stage, stipulant clairement que le **maître de stage** est bien **psychologue clinicien**, diplômé depuis au moins **5 ans** et dans la structure depuis au moins **3 ans**, qu'il est formé et travaille bien dans le champ de la **psychopathologie clinique psychanalytique** (termes de l'intitulé de la Mention de Master), qu'il accepte d'encadrer l'étudiant pour un stage de **500 heures minimum** (devant les difficultés à trouver des stages qui respectent l'obligation de gratification, deux stages de 250 heures sont tolérés), **étalé sur l'année** (si deux stages sont effectués, chacun doit avoir une durée d'au moins **4 mois et demi**), et que l'étudiant sera bien en situation de **responsabilité professionnelle** (et pas dans une position d'observation ni de recherche...). Le stage professionnalisant doit être **entièrement consacré à la professionnalisation**. Le stage doit se dérouler sur un **terrain psychiatrique**, clairement concerné par la psychopathologie et le soin psychique. Si deux stages (de 250 heures chacun) sont effectués, **l'un des deux doit obligatoirement être dans le secteur psychiatrique**, et parmi les deux stages l'un doit concerner des **enfants** et l'autre des **adultes** (comme pour tous les étudiants du parcours professionnel) ;

- une lettre d'accompagnement indiquant clairement l'expérience professionnelle de l'étudiant, son terrain de pratique professionnelle (nom et adresse exactes de l'institution employeur), les stages déjà effectués (noms et adresses des institutions où se sont déroulés le stage du M2 parcours recherche et les stages précédents). Le stage professionnalisant **ne peut pas être sur le même terrain que le stage de recherche** qui a permis la validation du M2 parcours recherche, ni que le stage de M1. **Il ne peut pas non plus se dérouler sur le même terrain que celui de l'activité professionnelle (ni sur un terrain similaire).**

Le stage proposé est agréé par le responsable du parcours professionnel. Suite à cet agrément un tuteur est attribué à l'étudiant (parmi les professionnels tuteurs du parcours professionnel). Celui-ci rencontre l'étudiant et évalue la proposition de stage au regard du parcours de l'étudiant et de la pertinence pédagogique du stage, dans les mêmes conditions que pour tous les étudiants du parcours professionnel. Si ce tuteur (ou un autre, le cas échéant) accepte l'accompagnement de l'étudiant, celui-ci reçoit une autorisation d'inscription administrative en « M2 stage professionnalisant ». L'inscription peut se faire **jusqu'en décembre 2021**. Le stage peut donc commencer entre septembre et novembre 2021.

Le dispositif d'accompagnement de stage

L'étudiant participe à l'un des **groupes d'élaboration** de la pratique pour les étudiants en stage professionnalisant, et est accompagné par le **tuteur professionnel**.

Le triptyque stage-tutorat-groupe d'élaboration est indissociable. Le stage doit ainsi se dérouler pendant l'année universitaire et hors vacances d'été.

La validation

L'étudiant doit réaliser un travail d'élaboration qui correspond à celui que font les étudiants du parcours professionnel, avec l'écriture d'un **mémoire comprenant trois dossiers d'environ 30 pages chacun** :

- un premier dossier consiste en une étude clinique relative à un sujet singulier, réalisée à partir de rencontres peu nombreuses avec le sujet, dans une situation de type « consultation ». Il s'agira de proposer une analyse clinique de la symptomatologie, des particularités du fonctionnement psychique du sujet. La réflexion portera également sur les dispositifs, les méthodes utilisées pour fonder cette analyse (les outils de travail du stagiaire étant généralement ceux dont il dispose sur le lieu du stage). Ce travail devra prendre en compte les effets d'une telle démarche d'évaluation sur le sujet, sur l'environnement (familial, institutionnel), et devra interroger les limites du dispositif praticien, quant à ce qu'il peut renseigner sur la réalité subjective et permettre comme compréhension de la situation clinique ;

- un second dossier s'effectue à partir de situations relationnelles « au long cours » (une dizaine de rencontres au moins, avec un sujet singulier, un groupe, une famille). L'analyse clinique concernera les processus psychiques en jeu, et éclairera particulièrement la dimension intersubjective. Elle partira de l'implication du stagiaire et portera sur le point de rencontre entre le clinicien et le(s) sujet(s) observé(s), pour rendre compte des processus de changement, de transformation potentiellement mobilisés. La dimension transféro-contretransférentielle sera donc

particulièrement prise en compte. La réflexion portera également sur le cadre, le dispositif, les limites quant aux hypothèses cliniques soutenues ;

- un troisième dossier prendra comme point de départ une situation institutionnelle apparaissant au stagiaire comme porteuse d'une signification à déchiffrer. L'analyse de cette situation porteuse de sens dégagera les enjeux mobilisés par celle-ci dans l'institution en lien avec sa tâche princeps, et tentera de rendre compte d'un certain nombre de logiques latentes, de fantasmes organisateurs – ou désorganiseurs – du groupe institutionnel. Ce travail éclairera la manière dont la réalité psychique se fait entendre dans l'institution.

Ce mémoire fait l'objet d'une **soutenance devant un jury** composé du **tuteur**, d'un **universitaire** et du (des) **maître(s) de stage** selon les mêmes modalités que les jurys du parcours professionnel. Cet oral vise à évaluer les acquis de l'étudiant dans le cours de sa formation (connaissances théoriques, compréhension de la signification psychologique des phénomènes observés, représentation des positions relationnelles et pratiques relevant d'une approche clinique), ainsi que son investissement dans un processus de transformation le conduisant à la construction d'une identité professionnelle de psychologue clinicien. Le jury donne un avis sur la validation de la formation.

La formation est validée sur décision du **jury de délibération**, tenu ultérieurement, composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels, sous la responsabilité du Directeur du Parcours Professionnel « Psychologie et Psychopathologie Cliniques ». Ce jury est souverain. Le candidat peut être admis ou ajourné. Le redoublement n'est pas prévu dans la mesure où le stage doit être validé au plus tard un an après l'obtention du Master 2.

Mention « Psychologie Sociale du Travail et des Organisations »

Pour cette mention, le dispositif « stage professionnalisant » concerne les étudiant.es des M2 « Psychologie des Activités et Représentations Collectives » (PARC) ou « Formation-recherche à Partir des Pratiques » (FPP). Il permet d'obtenir le **titre de psychologue**.

Le stage professionnalisant doit être effectué **au plus tard dans l'année qui suit la validation du M2** (la soutenance doit donc avoir lieu au plus tard en 2022). Il peut éventuellement commencer pendant l'année du M2, mais ne pourra être soutenu qu'après validation du M2.

Le stage est proposé par l'étudiant.e et doit être agréé par l'équipe pédagogique du parcours visé (Promotion Éducation à la Santé – PES ; Psychologie Sociale Appliquée – PSA ; Psychologie du Travail et des Organisations – PTO ; Travail Coopératif et Travail en Réseau – TCTR).

La procédure

Il est nécessaire de prendre une inscription administrative à l'université pour ce stage professionnalisant afin d'établir une convention de stage. Pour cela, il est nécessaire de faire une demande d'inscription auprès du responsable de la mention PSTO (Philippe Sarnin).

Plus précisément, l'étudiant.e doit :

- 1) prendre contact avec l'enseignant.e-chercheur/euse responsable du parcours et option dans laquelle le M2 a été réalisé (Philippe Sarnin pour FPP mention PSTO), puis le/la responsable du parcours visé (si différent), pour avis sur le projet de stage (choix du terrain, des modalités de déroulement, désignation du tutorat universitaire du stage par un.e enseignant.e-chercheur/euse...) et sur l'accompagnement de ce stage (le cas échéant, choix du ou de la psychologue praticien.ne référent.e qui assure une fonction de tuteur/trice – voir ci-après),
- 2) soumettre cette proposition au responsable de la mention de Master PSTO (Philippe Sarnin - philippe.sarnin@univ-lyon2.fr, copie à Marjolaine Doumergue - m.doumergue@univ-lyon2.fr), pour agrément au cours d'un entretien d'évaluation de la candidature.

Le dispositif d'accompagnement de stage

Il n'est pas forcément nécessaire qu'il y ait un.e psychologue dans la structure. Si ce n'était pas le cas (ou s'il/elle disposait de moins de 3 ans d'ancienneté), l'étudiant.e doit être accompagné.e par un.e psychologue praticien.e-référent.e désigné.e par les responsables du Master.

L'étudiant.e participe au séminaire d'élaboration de la pratique dédié au stage professionnalisant (organisé par Marjolaine Doumergue), et est accompagné par le ou la tuteur/trice professionnel.le et un.e tuteur/trice universitaire.

La validation

Le mémoire professionnel dans le cadre du stage professionnalisant est un support permettant de rendre compte du processus de professionnalisation de l'étudiant.e notamment par la transformation d'une position de chercheur/euse en psychologie vers une position de psychologue praticien.ne.

Le projet qui soutient cet écrit est celui de témoigner du devenir-psychologue au travers de la pratique de stage, et, partant, de la construction de l'identité professionnelle de psychologue. Cette pratique est référée à un.e psychologue professionnel.le sur le terrain (et/ou à un.e psychologue praticien.ne référent.e (PPR) extérieur.e au terrain, selon les cas).

À ce titre, la prise en compte des repères qui fondent l'exercice de la profession, et en particulier du code de déontologie des psychologues, représente une dimension incontournable de la réflexion sur l'accès au titre de psychologue, et au métier de psychologue, que vise la validation du stage professionnalisant par la soutenance du mémoire professionnel.

Dans cette mesure, le mémoire professionnel comporte un certain nombre de *passages obligés* :

- explicitation du projet de professionnalisation de l'étudiant.e à partir du M2, et explicitation du choix du stage professionnel,
- présentation du terrain de stage, et de la place du psychologue - stagiaire,
- analyse des enjeux de l'intervention du psychologue - stagiaire dans la pratique de l'équipe, du groupe de travail, du service, de l'institution - organisation...
- présentation de situations professionnelles au travers desquelles l'étudiant.e a pu s'éprouver dans une position de psychologue (conditions de la rencontre, mise en œuvre de dispositifs spécifiques, élaboration de protocoles de prise en charge...) et analyse critique de celles-ci,
- synthèse sur le processus de formation à une position praticienne,
- perspectives professionnelles et de formation.

Les règles formelles sont celles applicables à tout écrit universitaire (typographie, marges, présentation de la bibliographie). Le mémoire professionnel comportera 50 pages environ.

En conformité avec les textes en vigueur, le jury devant lequel l'étudiant.e (qui doit fournir une attestation de stage réalisé) soutient son mémoire en vue de l'obtention de l'attestation de validation du stage professionnel permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue est composé comme suit :

- le/la responsable de la mention de Master ou un.e enseignant.e-chercheur/euse désigné.e par lui,
- le tutorat de stage enseignant.e-chercheur/euse
- le/la psychologue-praticien.ne référent.e,
- le cas échéant, le/la professionnel.le auprès de qui le stage a été réalisé (s'il est différent du/de la psychologue praticien.ne référent.e).

L'attestation de validation du stage professionnel est délivrée par l'Institut de Psychologie, après un jury, souverain, sous la responsabilité du/de la responsable de la mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations.

Contacts : Responsable de mention : philippe.sarnin@univ-lyon2.fr ; Organisation du séminaire d'élaboration de la pratique : m.doumergue@univ-lyon2.fr